



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 14 novembre 2017*

<b>Date de convocation</b> : 08/11/2017	Nombre de conseillers :	<b>38</b>
<b>Convocation complémentaire</b> : 10/11/2017	En exercice :	<b>38</b>
	Présents :	29
<b>Date d'affichage</b> :	Votants :	35

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre, à **19 heures 00**, à la salle des Loisirs de VIEUX-VY-SUR-COUESNON, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

**Présents :**

- Andouillé-Neuville : M. ELORE Emmanuel
- Aubigné : M. MOYSAN Youri
- Feins : M. FOUGLE Alain
- Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe
- Guipel : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian
- La Mézière : M. BAZIN Gérard, Mme BERNABE Valérie, M. GADAUD Bernard
- Melesse : M. JAOUEN Claude, M. MORI Alain, M. HUCKERT Pierre, Marie-Edith MACE
- Montreuil-sur-Ille : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette
- Montreuil-Le-Gast : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel
- Mouazé : M. LUCAS Thierry
- Sens-de-Bretagne : M. COLOMBEL Yves, M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine
- St-Aubin-d'Aubigné : M. RICHARD Jacques, Mme GOUPIL Marie-Annick, Mme MASSON Josette
- St-Germain-sur-Ille : M. MONNERIE Philippe
- St-Gondran : M. MAUBE Philippe
- St-Médard-sur-Ille : M. VAN AERTRYCK Lionel
- St-Symphorien : M. HAMADY Elbanne, M. DESMIDT Yves
- Vieux-vy-sur-Couesnon : M. DEWASMES Pascal
- Vignoc : M. LE GALL Jean

**Absents excusés :**

- Feins : M. HONORE Jean-Yves
- La Mézière : Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à M. BAZIN Gérard  
Mme CHOUIN Denise donne pouvoir à Mme BERNABE Valérie
- Langouët : M. CUEFF Daniel donne pouvoir à M. MONNERIE Philippe
- Melesse : Mme LIS Annie  
Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à MORI Alain  
M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Marie-Edith MACE
- St-Aubin-d'Aubigné : M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
- Vignoc : M. BERTHELOT Raymond

**Secrétaire de séance** : M. Pascal DEWASMES

---

**N° 443/ 2017**

---

**Objet – Urbanisme**

Commune de Gahard

Bilan de l'enquête publique et approbation du PLU

Monsieur Le Président présente les éléments suivants

**RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DU CONTEXTE**

Par délibération en date du 23 janvier 2013, la Commune de Gahard avait prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Après la réalisation d'un diagnostic territorial, la commune a traduit les orientations générales de son développement à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui sont :

- maintenir la croissance démographique en permettant un accueil de 100 logements complémentaires à horizon 2026 recentrés sur le bourg,
- optimiser les équipements collectifs développés ces dernières années (école, station de traitement des eaux usées, ...),
- maintenir la dynamique économique communale/intégrer les choix communautaires,
- sécuriser les déplacements,
- préserver le cadre de vie (paysage, environnement et patrimoine) et les ressources, prendre en compte les risques et sources de nuisances connus.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal le 25 février 2016.

Le Conseil Municipal de Gahard a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 27 octobre 2016. Suite à cet arrêt de projet, le document d'urbanisme a été communiqué pour avis aux personnes et instances concernées, notamment aux personnes publiques associées pour avis à transmettre sous un délai de 3 mois. L'ensemble des avis reçus ont été joints au dossier d'enquête publique.

Le Préfet d'Ille et Vilaine a décidé l'extension du périmètre du Val d'Ille aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Mouazé, Saint Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne, Vieux Vy sur Couesnon par un arrêté en date du 14 novembre 2016.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné compétente de plein droit en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, a décidé de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Gahard par délibération du 10 janvier 2017.

La procédure étant déjà bien avancée, la communauté de communes a organisé l'enquête publique.

**DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 29 juin 2017 inclus soit pendant 31 jours en mairie de Gahard.

Le dossier constitué du PLU arrêté, des avis des Personnes publiques associées et consultées de la décision de l'autorité environnementale et d'un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

La Préfecture, Le Pays de Rennes, la Chambre d'Agriculture, la Région, le Département, la CDPENAF ont tous répondu d'un avis favorable au projet assorti de plusieurs observations et recommandations. La prise en compte de ces dernières est présentée dans le mémoire en réponse annexé à la délibération.

Quatre courriers dont un de Madame le Maire ont été transmis pendant l'enquête publique, lesquels ont été annexés au registre d'enquête. La prise en compte des observations du public est présentée dans le mémoire en réponse annexé à la délibération.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Lambert Daniel, désigné par décision du tribunal administratif de Rennes, a émis un avis favorable au projet.

Il recommande d'approfondir l'étude sur les déplacements et le stationnement comme mentionné par la Préfecture. Il suggère aussi de suivre l'avis du Pays de Rennes sur le classement en NP des prairies humides de la Bondelière et de l'Est de la Rosière.

Il ajoute que :

- le ratio de 17 logements/ ha prévu dans le document se rapproche des objectifs du SCoT, sans les atteindre,
- la classement de la haie demandée par Mme le Maire peut faire l'objet d'une régularisation en vérifiant toutefois la possibilité sur le plan réglementaire,
- la demande de M. et Mme Troccaz (C2) pourrait être examinée favorablement, sur le retrait d'identification du bien, au titre du changement de destination.

Ces recommandations ont été prise en compte et les documents modifiés en conséquence.

Au regard du bilan de l'enquête publique et des modifications du document présentées dans le mémoire en réponse annexé à la présente, Monsieur le Président propose d'approuver le PLU de la commune de Gahard.



**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.36 et suivants, l'article L.153-38 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.122-17 ;

**Vu** le Schéma de cohérence Territorial du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Gahard prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Gahard et définissant les modalités de concertation en date du 23 janvier 2013 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Gahard faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 27 octobre 2016 ;

**Vu** la décision du 8 août 2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAE) de dispenser d'évaluation environnementale le PLU de Gahard ;

**Vu** l'arrêté U9/2017 du Président de la commune de communes portant organisation et ouverture d'enquête publique en date du 28 avril 2017 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées ;

**Vu** les remarques formulées pendant l'enquête publique ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis de la commune de Gahard ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné n°20/2017 en date du 10 janvier 2017 ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président entendu ;

**Considérant** le mémoire en réponse tel que présenté en annexe informant des modifications apportées au PLU arrêté au regard, des remarques des personnes publiques associées, du public, du commissaire enquêteur et de la commune de Gahard ;

**Considérant** que les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** toutes les pièces du PLU modifiées présentées en annexes ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le PLU de la commune de Gahard, tel qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter les modalités de publicité et de transmission en préfecture,

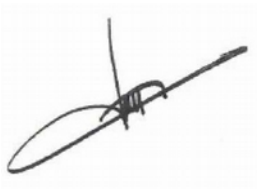
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

***Acte rendu exécutoire :***

*- après envoi en Préfecture le  
- et publication ou notification le*

**Le Président,**



---

*Copie certifiée conforme au  
registre des délibérations,*

**Le Président,**

